



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 04-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM au nom de Madame FIARD concernant des travaux de remplacement d'un poteau France Telecom sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur le lieu de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 au mardi 31 janvier 2017, la circulation sera alternée manuellement pour permettre à l'entreprise « Eiffage Energie Telecom » d'effectuer des travaux afin de remplacer un poteau France Telecom, route de Balmette à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise Eiffage Energie Telecom,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 10 janvier 2017

Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE